EBK INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 ALLEE DES PETUGUES
RESIDENCE LA PINEDE, 83270 ST CYR SUR MER
824 557 417 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Monsieur Stéphane KIEFFER, demeurant 3 Allée de Pétugues, 83270 ST CYR SUR MER, Associé Unique de la société EBK INVEST,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Stephane KIEFFER, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 17 144,83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice ..... 17 144,83 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur ..... 1 128 555,45 euros
Pour former un bénéfice distribuable de ..... 1 145 700,28 euros

À titre de dividende, soit par part, un montant de ..... 400.000,00 euros

et le solde, soit ..... 745.700,28 euros

Au compte "Report à nouveau" qui s'élèvera à pareil montant

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 400.000 euros, soit l'intégralité du montant distribué.
Ce dividende serait mis en paiement le 30 septembre 2026.

Il est indiqué que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.
L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.
Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.
Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
STEPHANE KIEFFER



EBK INVEST
3 Allée des Pétugues
83270 SAINT CYR SUR MER
SIRET 824 557 417 - RCS TOULON

EBK INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 ALLEE DES PETUGUES
RESIDENCE LA PINEDE, 83270 ST CYR SUR MER
824 557 417 RCS TOULON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 juin 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 17 144,83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice ..... 17 144,83 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur ..... 1 128 555,45 euros
Pour former un bénéfice distribuable de ..... 1 145 700,28 euros

À titre de dividende, soit par part, un montant de ..... 400.000,00 euros

et le solde, soit ..... 745.700,28 euros

Au compte "Report à nouveau" qui s'élèvera à pareil montant

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 400.000 euros, soit l'intégralité du montant distribué.
Ce dividende serait mis en paiement le 30 septembre 2026.

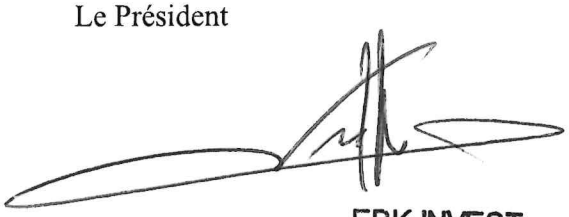
Il est indiqué que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.
Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.
Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président



EBK INVEST
3 Allée des Pétugues
83270 SAINT CYR SUR MER
SIRET 824 557 417 - RCS TOULON

BILAN SIMPLIFIÉ

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU EBK INVEST — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 3 ALLEE DES PETUGUES 83270 ST CYR SUR MER

Numéro SIRET * : 82455741700022 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *		028	030		
	Immobilisations financières * (1)		040 25 000	042	25 000	25 000
	Total I (5)		044 25 000	048	25 000	25 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052		
	STOCKS Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres * (3)	072 280 000	074	280 000	3 641
	Charges constatées d'avance *		092	094		
	Valeurs mobilières de placement		080 540 000	082	540 000	784 000
	Disponibilités		084 357 770	086	357 770	372 264
	Total II		096 1 177 770	098	1 177 770	1 159 905
	Total général (I+II)		110 1 202 770	112	1 202 770	1 184 905

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 500	500
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134 1 128 555	1 049 876
	Résultat de l'exercice	136 17 145	78 679
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 1 151 200	1 134 055
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA) 169)	172 570	
	Comptes courants d'associés	173 50 000	50 000
	Autres dettes	175 1 000	850
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 51 570	50 850
	Total général (I + II + III)	180 1 202 770	1 184 905

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	280 000		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2026

Désignation de l'entreprise : SASU EBK INVEST

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2025 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2024 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue : biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215		214		
	Production vendue : services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		2 362	242	2 362	1 626
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244		
	Rémunérations du personnel *			250		
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380		252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)	255		254		
	Dotations aux dépréciations			256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)		2 362	264	2 362	1 626
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(2 362)	270	(2 362)	(1 626)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		22 533	280	22 533	82 760
	Produits exceptionnels (IV)			290		50 000
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347		300		50 000
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		3 026	306	3 026	2 455
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		17 145	310	17 145	78 679

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	17 145	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	3 026	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986		Zone franche urbaine (44 octies A) 987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127		Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138		342
	(FRR)France Ruralités Revitalisation(art.44 quindecies A) 181		Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991				
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345		Investissements et souscriptions outre-mer 344		Créance due au report en arrière du déficit 346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	20 171	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :					360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	20 171	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL